

# CAAMI -info

janvier-février 2012

Editeur responsable:  
Christine Miclotte

Adresse expéditeur:  
Rue du Trône 30A  
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00  
Fax 02 229 35 58  
www.caami.be  
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Oostende Mail  
Cette revue paraît  
bimestriellement  
Année de parution 10 - numéro 1  
Rédacteur en chef: G. Janssens

CAAMI-info est imprimé sur du  
papier recyclable et avec  
de l'encre écologique.

## Contenu

p.1 Quote-part personnelle  
simplifiée

p.2 Vivre avec le psoriasis

p.3 L'assurance  
complémentaire

p.3 Grignoter sainement

p.4 Choisir de finir sa vie  
dans la dignité

## Quote-part personnelle simplifiée

Après une consultation, vous payez les honoraires de votre médecin. Celui-ci vous donne alors une attestation de soins donnés que vous nous renvoyez pour être remboursé d'une partie du prix.

Dans cette **procédure classique** de remboursement (hors suppléments), la partie restante reste toujours à votre charge, c'est votre quote-part personnelle. Les montants de cette quote-part personnelle ont été simplifiés pour en faciliter le calcul.

### Montants arrondis

Aujourd'hui, pour une consultation chez le médecin, votre quote-part personnelle simplifiée oscillera entre 1 et 6 EUR selon que vous ayez:

- droit à l'intervention majorée (IM) ou au statut Omnio;
- ouvert un Dossier médical global (DMG) chez votre médecin.

Quote-part personnelle	Avec IM/ Omnio	Sans IM/ Omnio
Avec DMG	1 EUR	4 EUR
Sans DMG	1,5 EUR	6 EUR

Cette quote-part personnelle sera identique pour toute consultation chez votre médecin généraliste, que ce soit en journée, en soirée ou le week-end et jours fériés.

### Tiers-payant social

A côté de la procédure classique de remboursement, il y a le **Tiers-payant social**. Le principe ici est que vous ne payez directement à votre médecin que votre quote-part personnelle (et les éventuels suppléments).

Votre médecin doit avant tout être d'accord pour appliquer le Tiers-payant social. Dans ce cas, et si vous avez ouvert un DMG, **vous paierez seulement 1 EUR** pour la consultation au lieu de l'honoraire complet.

Le Tiers-payant social n'est applicable qu'à **certaines catégories** de personnes:

- en situation de détresse financière;
- avec des revenus en dessous du minimum;
- ayant droit à l'intervention majorée;
- au chômage complet depuis 6 mois;
- recevant des allocations familiales majorées.

Vous avez déjà reçu par poste une **carte Tiers-payant social** si vous êtes concerné.

### Plus d'infos?

Retrouvez sur [www.caami.be](http://www.caami.be) des infos sur le Tiers-payant social, sur l'intervention majorée, le Dossier médical global (...). Surfez simplement dans la rubrique FAQ.

# Vivre avec le psoriasis

## Qu'est ce que le psoriasis?

Le psoriasis est une **affection chronique de la peau** caractérisée par l'apparition de plaques rouges et blanches qui se desquament (tombent). Ces plaques peuvent démanger ou être douloureuses. Elles apparaissent souvent sur les coudes, les genoux et le cuir chevelu mais peuvent parfois se développer sur tout le corps.

Ces plaques sont en réalité des cellules mortes de l'épiderme. Chez les personnes atteintes de psoriasis, **le renouvellement cellulaire de la peau est trop rapide**: la peau se renouvelle en quatre à six jours à peine, ce qui est huit fois plus rapide que la normale. Les cellules de l'épiderme se multiplient et puisqu'elles n'ont pas suffisamment le temps de mûrir, elles se desquament.

## Une affection courante

En Belgique, 1 personne sur 30 souffre de psoriasis. Cette affection touche environ 2 à 3 % de la population mondiale. **Ce n'est donc pas une maladie rare.**

De nombreuses personnes qui en sont atteintes le vivent mal car les plaques peuvent apparaître à des endroits bien visibles, tels que le visage ou les mains. Elles craignent des réactions négatives, par exemple que les autres pensent qu'elles souffrent d'une maladie contagieuse.

**Le psoriasis n'est pas contagieux, bien qu'il soit héréditaire.**

## Y a-t-il une solution?

Malheureusement, aucun traitement ne permet pour l'instant de guérir du psoriasis. Les patients doivent donc apprendre à vivre avec cette maladie. Certains traitements peuvent néanmoins rendre cette maladie plus facile à supporter. Il est possible de traiter les plaques avec des pommades, des crèmes ou des lotions, et certaines médications ou luminothérapies peuvent également être utiles. Il n'y a pas de solution unique: à chaque patient sa méthode.

La science évolue néanmoins et régulièrement, de nouvelles méthodes de traitements prometteuses sont testées. Dès lors, il est probable qu'un traitement pour mieux traiter, voire guérir le psoriasis soit un jour découvert.



## Plus d'infos?

Pour davantage d'informations quant au psoriasis et à ses traitements, adressez-vous à votre médecin traitant.

## Déménagement temporaire de l'office de Liège

La CAAMI Liège déménage **temporairement** pour rénover ses locaux de la Rue des Augustins. A partir du 19/12/2011 nous vous accueillons à l'Avenue Destenay 13 (entrée clientèle Boulevard d'Avroy).

Nos heures d'ouvertures et nos données de contact restent les mêmes.

<b>Lundi</b>	9h - 12h
<b>Mardi</b>	9h - 12h et 13h - 16h
<b>Mercredi</b>	9h - 12h
<b>Judi</b>	9h - 12h et 13h - 17h30
<b>Vendredi</b>	Fermé

Téléphone: 04 222 02 36 ou 04 230 58 10  
E-mail: [administrateur606@caami.fgov.be](mailto:administrateur606@caami.fgov.be)

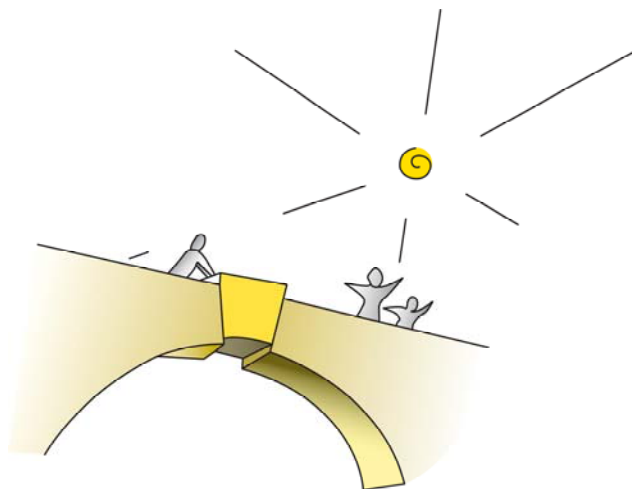


# L'assurance complémentaire

L'Etat belge a été condamné par la Cour européenne de justice pour non-respect de la réglementation européenne dans le cadre de l'assurance maladie complémentaire. Consécutivement à cette condamnation, notre institution a été contactée par certains membres inquiets s'interrogeant sur l'influence de cette condamnation sur leur affiliation auprès de la CAAMI.

Par ce biais, nous souhaitons souligner que cette condamnation ne concerne que le secteur de l'assurance maladie complémentaire. Etant donné que la CAAMI ne propose que l'assurance maladie obligatoire, et pas d'assurance complémentaire, **cette condamnation n'a aucune influence sur la CAAMI** ni sur l'affiliation de nos membres.

Les membres de la CAAMI peuvent par conséquent rester affiliés auprès de notre institution en toute quiétude. **Cela ne change absolument rien.**



## Grignoter sainement

**En plus des trois repas principaux, votre enfant consomme certainement quelques en-cas. Ces snacks ne sont malheureusement pas toujours sains. Pourtant, il n'est pas difficile de transformer fruits et légumes en amuse-bouche sains!**

### Brochettes de fruits

Soyez créatifs et préparez par exemple des «brochettes de fruits». Enfilez sur une pique à brochette des morceaux de pomme, de mandarine, de banane et de poire. Vous surprendrez à coup sûr votre enfant! Pour éviter que la pomme ne brunisse, arrosez-la de jus de citron.

Procédez de la même manière pour réaliser des «brochettes de légumes». Une poignée de noix constitue également un en-cas sain. Et, cerise sur le gâteau, présentez les noix dans une jolie boîte.

### Snacks de légumes

Les légumes peuvent facilement être camouflés dans le lunch. Mettez par exemple des morceaux de carottes et d'oignons dans les tartines de votre enfant.

Vous pouvez également proposer de temps à autres un wrap ou un pain pitta farci de légumes.

Vous pouvez transformer une simple tartine en wrap: ôtez les croûtes de la tartine, mettez quelque

chose dessus et roulez-la. Fixez le tout avec des cure-dents.

Vous pouvez aussi couper cette tartine roulée en petites tranches.



### Trop c'est trop

Si vous voulez proposer un en-cas sain à votre enfant, veillez à ce qu'il contienne entre 100 et 150 calories maximum. Il ne s'agit que d'un complément équilibré aux repas principaux. Votre enfant reçoit ainsi automatiquement tous les minéraux et vitamines dont il a besoin.

Enfin, faites en sorte que votre enfant ne reçoive pas plus de deux à trois snacks par jour afin d'éviter les caries.

# Choisir de finir sa vie dans la dignité

## Des choix importants

Même si cela ne nous réjouit pas, la mort fait partie de la vie. Les choix que vous faites au cours de votre vie peuvent même influencer fortement la fin de celle-ci. C'est pourquoi il importe d'envisager les possibilités qui existent pour définir la fin de votre vie.

Bien entendu, ces choix sont déterminés en fonction de vos valeurs, de votre expérience et de vos attentes. Mais il est également important que vos proches et vos auxiliaires soient concernés. Vous serez ainsi certain que vos souhaits seront respectés, même si vous deviez vous retrouver dans une situation dans laquelle toute communication est impossible.

## Soins palliatifs

Les soins palliatifs sont les soins qui sont prodigués en fin de vie. Ce sont des **soins complets**, tant médicaux que soutiens psychologiques, pour une personne qui souffre d'une maladie incurable et est condamnée dans un délai prévisible.

Tout le monde peut bénéficier de soins palliatifs, que ce soit à la maison, à l'hôpital, dans une maison de repos ou de soins ou ailleurs.

C'est le médecin qui décide quand vous vous trouvez dans l'une de ces situations. Ces soins sont **gratuits** et si vous êtes à la maison, vous pouvez également prétendre au **forfait palliatif** pendant deux mois (qu'il est possible de demander deux fois).

## Manifestation de volonté

Une manifestation de volonté vous permet de faire transcrire quels traitements ou examens vous ne souhaitez plus recevoir.

## Euthanasie

L'euthanasie est un acte qui met intentionnellement fin à la vie du patient à la demande explicite de celui-ci. Un médecin peut refuser d'y contribuer mais vous êtes libre de consulter un autre médecin.

Vous pouvez également rédiger une "**manifestation de volonté anticipée**". Celle-ci vous permet de demander l'euthanasie si vous vous trouvez dans un état de coma irréversible et ne pouvez plus décider vous-même.

## Autres possibilités

Outre ces possibilités, vous pouvez prévoir à l'avance les dispositions de vos funérailles.

Vous pouvez **léguer votre corps à la science** ou encore manifester votre accord/refus d'être **donneur d'organes**.



## Plus d'infos?

Notre brochure "**Optons ensemble pour une fin de vie dans la dignité**" vous explique les possibilités qui s'offrent à vous. Vous pouvez vous procurer cette brochure gratuitement auprès de votre office régional ou sur notre site [www.caami.be](http://www.caami.be) (Publications).

## Enquête de satisfaction

Afin de mieux connaître vos attentes, la CAAMI organisera début 2012 une enquête de satisfaction. Un **nombre limité** d'entre vous sera donc invité par courrier à participer à cette enquête.

Nous remercions d'ores et déjà les membres qui seront contactés pour leur aimable collaboration.

Les résultats de cette enquête seront bien entendus publiés dans le CAAMI-Info.

